

Keytrade Bank Visa Gold CG

Document avec information sur le produit d'assurance

Assureur : Inter Partner Assistance NV, une compagnie d'assurance belge reconnue sous le numéro 0487, RPR Brussel TVA BE0415.591.055, Avenue Louise 166, 1000 Bruxelles



Référence du produit : XXXXX

Le but de ce document est de vous donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, consultez les conditions contractuelles et précontractuelles concernant ce produit d'assurance.

Quel genre d'assurance est-ce?

Il s'agit d'une assurance de la carte de banque Keytrade Bank Visa Gold



Qu'est-ce qui est assuré?

✓ Biens assurés

- Afin de pouvoir bénéficier des prestations, de la couverture ou du service, la carte doit être utilisée conformément aux conditions de la banque.
- La carte Keytrade Bank VISA Gold émise par le preneur d'assurance, qui n'a pas été résiliée ou bloquée de manière permanente et pour laquelle les cotisations ont été dûment payées



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Prestations, couverture ou service qui ont été acquis alors que la carte n'était pas utilisée conformément aux conditions de la banque
- ✗ Prestations, couverture ou service qui ont été acquis alors que la durée de validité des conditions d'assurance était échu



Y a-t-il des limitations de couverture?

EXCLUSIONS LES PLUS IMPORTANTES (non-exhaustive):



Où suis-je couvert?

- ✓ Dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations?

- La déclaration des sinistres doit se faire par écrit.
- Le formulaire de déclaration est disponible sur le site internet de l'assurance
- Le formulaire dûment rempli et signé doit être renvoyé par mail ou par courrier.



Quand et comment dois-je payer?

Les cotisations sont payables selon les modalités fixées dans les conditions particulières.



Quand la couverture commence et se termine?

Les garanties prennent cours dès que le titulaire de la carte est en possession de celle-ci, comme mentionné aux conditions particulières d'application.

La couverture prend fin :

- si la carte a été bloquée définitivement par la banque ;
- si le client renonce à la carte, ou ;
- si la carte n'est plus valable.

La couverture cesse automatiquement dans les cas suivants :

- en cas de non-renouvellement ou de retrait de la carte par Keytrade Bank ;
- en cas de non-renouvellement ou de résiliation du contrat entre l'assureur et le preneur d'assurance.

Les conditions particulières peuvent déterminer des durées particulières pour la couverture des sinistres assurés.



Comment puis-je annuler mon contrat?

D'une part les parties peuvent donner la résiliation par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé au moins trois mois avant son échéance.

D'autre part, le preneur d'assurance peut mettre fin au contrat::

(a) après chaque déclaration du sinistre. Cette résiliation doit être notifiée au plus tard un mois après paiement de l'indemnité ou la notification du refus d'intervention. Les effets du contrat cessent après un mois à compter du lendemain du dépôt à la poste de la résiliation par lettre recommandée.

(b) Dans les 30 jours après la conclusion de la police d'assurance. La police se termine avec effet immédiatement au moment de notification écrite par l'assurée au assureur. Ce droit de renonciation n'est pas applicable si l'assureur est déjà intervenu.